Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_102-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le : 28/09/2026

N° 2026-09-102 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERN-SUR-SEICHE RELATIF A LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT DANS LE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dérèglement climatique est une réalité désormais incontestable. Ses conséquences sont déjà visibles sur l'ensemble du territoire national et se traduisent par la multiplication des épisodes de canicule, de sécheresse, d'inondations et d'événements météorologiques extrêmes. La Bretagne n'est plus épargnée.

Face à cette situation, les collectivités territoriales sont appelées à agir davantage pour adapter les territoires, protéger les populations et investir dans des infrastructures plus résilientes. Ces objectifs sont légitimes et nécessaires.

Cependant, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche constate une contradiction de plus en plus forte entre les ambitions affichées par l'État et les moyens qu'il accorde aux collectivités pour les mettre en œuvre.

Alors que les communes sont en première ligne pour répondre aux conséquences du dérèglement climatique, elles subissent simultanément une érosion constante de leurs ressources financières. À Vern-sur-Seiche, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 98 000 euros en 2026 constitue un affaiblissement significatif des capacités d'action de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_102-DE

Le Conseil municipal regrette que l'État continue de transférer aux communes la charge financière de politiques publiques qu'il définit lui-même, sans en assurer le financement.

L'adaptation au dérèglement climatique constitue un enjeu national majeur dont l'Etat doit assumer pleinement la responsabilité, en matière de protection des populations, de solidarité territoriale et de préparation du pays aux conséquences de ces changements. A cet égard, l'Etat doit investir et accompagner les collectivités dans la végétalisation, la rénovation des bâtiments publics, la gestion de l'eau et la protection des personnes vulnérables.

En conséquence, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche demande au Gouvernement :

1. **D'assumer pleinement sa responsabilité dans la préparation de la Nation aux conséquences du dérèglement climatique en présentant un plan national d'atténuation et d'adaptation doté de financements pérennes et à la hauteur des besoins identifiés (augmentation des montants du Fonds Vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR) ;**
2. **De garantir un financement spécifique et dédié pour la végétalisation des espaces publics, la désimperméabilisation des sols, la gestion de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;**
3. **De financer un vaste programme national d'adaptation des bâtiments publics, notamment les écoles, crèches, centres de loisirs, équipements sportifs et culturels, ainsi que les établissements accueillant des publics fragiles ;**
4. **De préserver et renforcer les ressources des communes, en renonçant aux réductions de dotations qui affaiblissent leur capacité d'investissement et d'action ;**
5. **De garantir la compensation financière des transferts de compétences aux collectivités face à ces nouveaux enjeux.**

Par ce vœu, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche affirme sa volonté de poursuivre une action publique concrète, ambitieuse et durable, au service de l'ensemble des habitants ainsi que des générations futures.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal indiquant que l'assemblée délibérante peut, sur des faits d'actualité ou de société d'intérêt local, émettre des vœux rédigés sous forme de délibérations ;
Considérant l'avis favorable de la commission mixte Vie scolaire, Restauration, Enfance et Jeunesse / Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie / Environnement, Espaces publics, Mobilités et Transition énergétique / Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population et Police de proximité du 1er septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **ÉMET** le vœu solennel au Gouvernement :
 1. **D'assumer pleinement sa responsabilité dans la préparation de la Nation aux conséquences du dérèglement climatique en présentant un plan national d'atténuation et d'adaptation doté de financements pérennes et à la hauteur des besoins identifiés (augmentation des montants du Fonds Vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR) ;**
 2. **De garantir un financement spécifique et dédié pour la végétalisation des espaces publics, la désimperméabilisation des sols, la gestion de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_102-DE

3. **De financer un vaste programme national d'adaptation des bâtiments publics, notamment les écoles, crèches, centres de loisirs, équipements sportifs et culturels, ainsi que les établissements accueillant des publics fragiles ;**
4. **De préserver et renforcer les ressources des communes, en renonçant aux réductions de dotations qui affaiblissent leur capacité d'investissement et d'action ;**
5. **De garantir la compensation financière des transferts de compétences aux collectivités face à ces nouveaux enjeux.**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.